



## Conseil Municipal de la Ville d'Aimargues

<p><b>PROCES-VERBAL SEANCE PUBLIQUE DU 01 JUIN 2015</b></p>
---

<p>Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>
---

L'an deux mil QUINZE, le UN JUIN à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le **Conseil Municipal de la ville d'Aimargues**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Paul FRANC**.

Les membres présents en séance :

Jean-Paul FRANC, Caroline BRESCHIT, André MEGIAS, Aude LE MOUEL, Christelle ROUX, Alain DUPONT, Bernard JULLIEN, Christine CONSTANT, Wahid ABAHMAOUI, Henri REBOUL, Marcel AURIERE, Bernadette MAUMEJEAN, Jean-Claude FOVET, Martine GERAUD-COTTINO, Stéphane DURAND, Nadine LAUVRAY, Mikaël BREIT, Marie TOURVIEILLE, Mélissa GRANON-RAZIER, Michaël MANEN, Louis-Paul ANDRAUD, Pierre-Yves LEGROS

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Abdelkader GHAOUTI à Wahid ABAHMAOUI, Tania LAFOND à Nadine LAUVRAY, Emmanuel VEZIAN à Michaël MANEN, Natacha MIGLIASSO à Louis-Paul ANDRAUD

Le ou les membres absent(s) :

Abdelkader GHAOUTI, Marie PASQUET, Tania LAFOND, Emmanuel VEZIAN, Natacha MIGLIASSO

Christelle ROUX est nommée secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 28 avril 2015.

## 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.6 Exercice des mandats locaux

### 2015-059 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 AVRIL 2015

Rapporteur : M. DUPONT.

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises, depuis la réunion du conseil municipal du 28 avril 2015, dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet	Fournisseurs ou bénéficiaires	Montant	Durée
2015-022	30/04/2015	Défense devant le Tribunal correctionnel de Nîmes – Affaire BOUET épouse BRISSET	SCP MARGALL D'ALBENAS		
2015-023	11/02/2015	Défense devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille – Affaire WINTERSTEIN	SCP MARGALL D'ALBENAS		
2015-024	30/04/2015	Dépose et pose porte d'entrée et volet roulant salle Monique Bornet	SPECIAL MENUISERIE	7 519.20€ TTC	
2015-025	30/04/2015	Défense devant le Tribunal de Grande Instance de Nîmes – Affaire SCI PECH IMMOBILIER	SCP MARGALL D'ALBENAS		
2015-026	30/04/2015	Défense devant le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Nîmes – Affaire Christian CAMPO	SCP MARGALL D'ALBENAS		
2015-027	19/05/2015	Fournitures de couches pour les enfants de la crèche de la commune d'Aimargues	SAS BB DISTRIBE	5 000€ H.T. (prix unitaire de la couche 0,125€ H.T.)	1 an à compter du 19 mai 2015 (3 reconductions)

#### Au titre des interventions :

Pierre Yves LEGROS demande pourquoi aucun montant n'est précisé en face des différents contentieux.

Jean-Paul FRANC explique qu'un contrat annuel est signé avec la SCP MARGALL D'ALBENAS. Quelquefois des interventions non comprises au contrat doivent être rajoutées.

Ces démarches sont malheureusement nécessaires notamment pour éviter la cabanisation sur le bord du Vidourle car les procès verbaux effectués par la police municipale et envoyés au Procureur de la République n'ont pas souvent de suite. Certaines procédures, engagées depuis longtemps sont à ce jour terminées, le terrain ayant été remis en état. Cette démarche est importante pour éviter, en cas d'inondations, que tous les encombrants présents sur le terrain arrivent dans le village. Pour les autres, des hypothèques ont été placées sur le terrain ou tout autre bien immobilier possédé. Des astreintes sont également payées par les propriétaires. La commune ne peut pas accepter la cabanisation notamment dans les zones où des habitats précaires ont été installés, et qui subissent des hauteurs d'eau d'environ 2m. Michael MANEN précise que la cabanisation n'est à accepter nulle part.

Jean-Paul FRANC confirme et précise que le constat de cabanisation déclenche systématiquement un procès verbal de la part de la police municipale et un envoi au procureur de la République mais le nombre de dossiers est tellement élevé que cela n'a pas toujours de suite.

**Adoptée à l'unanimité**

### **3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.3 Locations**

#### **2015-060 - RENOUVELLEMENT DU BAIL HLM/TERRA/COMMUNE**

Rapporteur : Mme BRESCHIT.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil municipal avait décidé de reconduire, sur la base des conditions initiales de revalorisation du loyer établies sur l'indice de construction, la convention de location avec Monsieur TERRA. La parcelle de terrain concernée est mise ensuite en sous-location à disposition de l'Office Public Départemental des HLM du Gard, aux fins de permettre le stationnement des véhicules des résidents de l'immeuble le Petit Bercy, propriété de l'Office d'HLM.

Considérant que le loyer mensuel 2014 est de 352,94€, que l'indice de construction (source INSEE) est de 1625), le nouveau loyer à appliquer par mois, sera de :

$$\frac{352,94 \text{ € (loyer 2014)} \times 1625 \text{ (indice 2014)}}{1615 \text{ (indice 2013)}} = \mathbf{355,13\text{€}}$$

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail HLM/TERRA/COMMUNE,

Vu l'indice du coût de construction au 4ème trimestre 2014,

Entendu l'exposé du rapporteur

Le conseil municipal

DECIDE

Article 1 : DE RECONDUIRE la convention de location avec Monsieur TERRA, sur la base des conditions initiales d'actualisation du loyer, établies sur l'indice du coût de la construction.

Article 2 : DE POURSUIVRE en conséquence la mise à disposition, par sous-location, de ladite parcelle à l'office des HLM du Gard.

Article 3 : D'APPROUVER l'actualisation du loyer mensuel 2015 et de le fixer à 355,13€ (effet rétroactif),

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité**

### **3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

#### **2015-061 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN BIEN COMMUNAL**

Rapporteur : M. FRANC.

La commune d'Aimargues est propriétaire, depuis plus de 10 ans, des parcelles bâties, cadastrées section AB n° 63, anciennement F988 de 377m<sup>2</sup>, section AB n° 64 (anciennement F987) de 338m<sup>2</sup> ainsi qu'un chemin d'accès en indivision, cadastré section AB n° 62 (anciennement F991) de 119m<sup>2</sup>, situés à Aimargues, lieu dit « La Ville », boulevard Fanfonne Guillierme, à côté de l'ancienne Gendarmerie. Ces parcelles sont entrées dans le domaine communal suite à différentes acquisitions par préemption.

Ces parcelles d'une superficie totale de 834m<sup>2</sup> dont 119m<sup>2</sup> de voie d'accès en indivis ont été estimées par le service France Domaine, le 18 décembre 2014, à la valeur vénale de 370 000€ HT.

Un projet de vente au plus offrant avec appel public à candidatures est envisagé en concours avec l'étude de Maîtres GONZALVEZ/BRISARD/GOLA-VASSAL, notaires à Aimargues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER le principe de la vente du bien immobilier jouxtant l'ancienne Gendarmerie, sis Boulevard Fanfonne Guillierme à Aimargues.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches administratives en vue de vendre ce bien immobilier notamment en faisant passer une publicité dans les journaux, réalisée en concours avec l'étude notariale de Maîtres GONZALVEZ/BRISARD/GOLA-VASSAL, notaires à Aimargues.

Arrivée de Mickaël BREIT à 18h44.

### **Au titre des interventions :**

Pierre Yves LEGROS demande des explications quant à cette démarche.  
Jean Paul FRANC précise que la commune a des vues sur un bien stratégique pour le village. Cette question sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil si le projet aboutit  
Le but est de vendre des biens pour ne pas faire d'emprunt.

**Adoptée à l'unanimité**

## **5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.6 Exercice des mandats locaux**

### **2015-062 - MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Rapporteur : Mme BRESCHIT.

Par délibération n°2014-124 en date du 27 octobre 2014, M. Abdelkader GHAOUTI a été élu conseiller municipal sans délégation à la place d'un élu communal démissionnaire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux.

Ainsi, M. Abdelkader GHAOUTI ayant obtenu une délégation de fonction dans les domaines du développement durable, de l'environnement et des énergies renouvelables une indemnité peut lui être attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123.22 à L. 2123.24,

Vu la délibération n°2014-124 fixant les indemnités de fonctions des élus à compter du 07 octobre 2014,

Vu la désignation de M. GHOUTI en tant que conseiller municipal de la commune,

Vu l'arrêté n°2015-159 désignant M. Abdelkader GHAOUTI, conseil municipal délégué au développement durable, à l'environnement et aux énergies renouvelables,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des indemnités de fonction des élus afin d'attribuer une indemnité à M. Abdelkader GHAOUTI,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DIT qu'à compter du 01 juillet 2015, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est réparti selon le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées, annexé à la présente délibération.

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales comme il apparaît dans le tableau annexe.

Article 3 : PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

#### **Au titre des interventions :**

Michaël MANEN souligne que l'indemnité de premier adjoint n'est pas élevée.  
Caroline BRESCHIT répond que cette indemnité est conforme au choix des élus.  
Jean-Paul FRANC rappelle que l'option prise par la municipalité est d'offrir une délégation et donc une indemnité à tous les élus afin de les responsabiliser.

**Adoptée à l'unanimité**

## **5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 Désignation des représentants**

### **2015-063 - MODIFICATION DES ELUS REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SMEG**

Rapporteur : A. DUPONT.

Par délibération en date du 15 avril 2014, le conseil municipal a désigné les membres appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs, en application de l'article L.2121-33.

Suite à la démission de M. Jean-Pierre SAUREL en tant que représentant titulaire de la commune d'Aimargues auprès du Syndicat Mixte d'Electrification du Gard, il est proposé au conseil municipal de revoir la composition de ce syndicat et de nommer M. Henri REBOUL, actuellement suppléant, délégué titulaire du SMEG et Jean-Claude FOVET, délégué suppléant.

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissant aux collectivités Territoriales la possibilité de modifier à tout moment leurs représentants au sein d'organismes extérieurs,

Vu la démission de M. Jean-Pierre SAUREL en date du 02 mai 2015,

Considérant la nécessité de remplacer cet élu auprès du Syndicat Mixte d'Electrification du Gard et de désigner un nouveau délégué suppléant,

Considérant que les délégués sont élus par le Conseil Municipal à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport de M. le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE PROCEDER à l'élection des délégués,

Article 2 : DE PROCLAMER élus, Henri REBOUL, délégué titulaire du SMEG et Jean-Claude FOVET, délégué suppléant de ce même syndicat.

Article 3 : DE VALIDER les élus représentant la commune d'Aimargues auprès du SMEG comme tels :

– *Elus titulaires* :  
Alain DUPONT  
Henri REBOUL

– *Elus suppléants* :  
Bernard JULLIEN  
Jean-Claude FOVET

**Adoptée à l'unanimité**

Le conseil municipal valide à l'unanimité le report de la question concernant la CREATION D'UNE COMMISSION D'URBANISME au prochain conseil. En effet, Jean-Paul FRANC précise que, au vu de l'importance de ce thème, le nombre d'élus de la majorité sera porté à 7 et celui de l'opposition à 2. Trois membres de l'opposition étant candidats, un délai supplémentaire est nécessaire.

Arrivée de Marie TOURVIEILLE à 18h58

#### **4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la FPT**

##### **2015-064 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE**

Rapporteur : M. FOVET.

La municipalité, satisfaite du travail d'un agent contractuel actuellement en poste à l'école maternelle, propose de le stagiairiser à partir du 09 juillet 2015. La création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet est donc nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les besoins des services,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin de tenir compte des mouvements de personnel,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**Article 1** : de CREER un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet.

**Article 2** : de MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :



GRADE	Catégorie	Poste non pourvu	Poste pourvu	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
				nombre postes	%	nombre postes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Directeur général des services	A	1	1	1		
Attaché	A		1	1		
Rédacteur	B		1	1		
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>nde</sup> Classe	C		1	1		
Adjoint Administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	C		1	1		
Adjoint Administratif territorial de 2 <sup>nde</sup> classe	C	1	9	10		
<b>FILIERE POLICE</b>						
Chef de service Police Municipale	B		1	1		
Chef de Police	C		1	1		
Brigadier Chef Principal	C		1	1		
Gardien de Police	C		1	1		
<b>FILIERE TECHNIQUES</b>						
Ingénieur Principal	A		1	1		
Ingénieur	A	1 (en détachement sur une autre commune)		1		
Agent de maîtrise	C		1	1		
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>nde</sup> classe	C		6	6		
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C		4	4		
Adjoint technique de 2 <sup>nde</sup> classe	C		20	19	70	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Adjoint Patrimoine de 2 <sup>nde</sup> classe	C		1	1		
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur	B		1	1		
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C		2	2		
Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C		11	10	80	1
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>						
Puéricultrice de classe supérieure	A		1		60	1
Educatrice de jeunes enfants	B		2	2		
Auxiliaire de puériculture Principal de 1 <sup>o</sup> classe	C		1	1		
ATSEM principal 2 <sup>o</sup> classe	C		1	1		
ATSEM 1 <sup>o</sup> classe	C		1	1		
Agent social 2 <sup>ème</sup> classe	C		3	1	80	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>74</b>	<b>71</b>	<b>50</b>	<b>5</b>

Adoptée à l'unanimité

## **2015-065 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENTS DE GRADES 2015**

Rapporteur : M. FOVET.

Pour faire suite aux avis des Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion du Gard pour les catégories B et C qui ont eu lieu les 28 et 29 avril 2015 et afin de permettre la promotion des agents concernés, il convient de procéder à de nouvelles suppressions et ouvertures de postes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ajuster le tableau des effectifs au titre des avancements de grades pour l'année 2015, selon les conditions suivantes :

- Filière technique :
  - Suppression de 4 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - Suppression d'1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
  - Création de 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Création d'1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- Filière administrative,
  - Suppression de 4 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
  - Suppression d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
  - Suppression d'1 poste de rédacteur
  - Création de 4 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
  - Création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Filière police municipale
  - Suppression d'1 poste de gardien
  - Suppression d'1 poste de chef de service de police municipale
  - Création d'1 poste de brigadier
  - Création d'1 poste de chef de service de police municipal principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Filière animation
  - Suppression de 2 postes d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe
  - Suppression d'1 poste d'animateur
  - Création de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Création d'un animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Filière sociale
  - Suppression d'1 poste d'éducateur de jeunes enfants
  - Création d'1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis favorables des Commissions Administratives Paritaires des catégories B et C en date des 28 et 29 avril 2015,

Considérant que les ratios d'avancement de grades ont été fixés à 100% pour tous les grades,

Considérant la modification des effectifs suite à des avancements de grades,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin de tenir compte des mouvements de personnel,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER M. le Maire à modifier, suite aux avis des CAP de catégories B et C, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Créations de postes à Temps Complet :

- 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de brigadier
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants

Suppressions de postes :

- 4 postes d'adjoints technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de gardien
- 1 poste de chef de service de police municipale
- 4 postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'animateur
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire à signer les arrêtés s'y afférents.

**Au titre des interventions :**

Pierre Yves LEGROS demande si ces avancements sont décidés par la commune. Caroline BRESCHIT précise que ces avancements de grades, validés par la collectivité, sont définis à partir de critères bien précis, notamment l'ancienneté, l'échelon ou le grade.

**Adoptée à l'unanimité**

## 4. FONCTION PUBLIQUE 4.4 Autres catégories de personnels

### **2015-066 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COMPETENCES TECHNIQUES D'UNE ANIMATRICE TERRITORIALE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DES NAPPES VISTRENQUE ET COSTIERES**

Rapporteur : M. MEGIAS.

Le captage communal d'adduction en eau potable fait partie des captages classés prioritaires situés sur les nappes Vistrenque et Costières car présentant une dégradation de la qualité de l'eau.

Afin de préserver et de protéger durablement la ressource en eau potable, une stratégie visant la préservation et la reconquête de cette ressource doit être mise en place dans l'aire d'alimentation du captage du Moulin d' Aimargues avec tous les acteurs présents dans la zone.

Une animation territoriale spécifique, collective et partagée par les communes engagées dans une démarche similaire a été mise en place afin de définir une stratégie de reconquête de la qualité de la ressource et de s'assurer de sa bonne mise en œuvre. Celle-ci se décline par la création d'un plan d'actions élaboré en concertation avec la collectivité, les partenaires institutionnels, financiers et techniques et les acteurs présents dans l'aire d'alimentation. Ce plan définit les mesures à mettre en œuvre pour préserver durablement la ressource et la restaurer là où la qualité de l'eau est dégradée, afin d'atteindre une conformité avec les normes de potabilité.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières a apporté son aide aux 6 collectivités : Aimargues, Le Cailar, Vauvert, Bellegarde, la communauté de communes de Terre de Camargue et Aubord, par le recrutement d'une animatrice territoriale, le 1<sup>er</sup> octobre 2012, dont les compétences techniques ont été mises à dispositions par convention signée le 17 octobre 2012.

Ainsi, Carine ESCULIER a été recrutée pour une durée de 3 ans. Hébergée par le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières, ses missions consistent à :

- Suivre les études visant à définir l'aire d'alimentation du captage et le plan d'actions.
- Apporter une information accessible aux décideurs communaux.
- Animer la mise en œuvre de la concertation.
- Assumer la gestion du projet en relation avec les différents partenaires.
- Rendre compte de son travail auprès de l' élu référent et des élus du conseil.

L'aire d'alimentation des captages des 6 collectivités a été délimitée pour 5 d'entre elles. Les plans d'actions ont également été définis, excepté pour la commune de Vauvert. Carine ESCULIER a assuré l'animation visant la bonne mise en œuvre des

mesures des plans d'actions. Un bilan annuel retraçant les actions mises en œuvre a ainsi été présenté annuellement aux 6 collectivités.

En ce qui concerne la commune d'Aimargues, les arrêtés concernant la zone de protection et le plan d'action ont été respectivement pris le 15 mars 2011 et le 20 janvier 2014

La présente convention mettant à disposition Mme ESCULIER arrivera à son terme le 30 septembre 2015.

Il convient donc de la renouveler pour une durée de 3 ans afin de poursuivre le travail d'animation engagé par Carine ESCULIER.

Monsieur Bernard JULLIEN, délégué titulaire au Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières, sera l'interlocuteur privilégié de l'animatrice pour les questions concernant notre commune.

Les charges financières liées au poste seront partagées à parts égales par les 6 collectivités concernées, environ 2 000€ par an, sachant que ce poste sera financé à 80% par l'Agence de l'Eau.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE RENOUVELER l'accord de principe donné au Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières pour la mise en œuvre de ce projet.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition des compétences techniques entre les collectivités et le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières.

**Adoptée à l'unanimité**

## **5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.7 Intercommunalité**

### **2015-067 - MODIFICATION STATUTAIRE EN VUE DE PERMETTRE L'OCTROI D'AIDES FINANCIERES AUX ENTREPRISES**

Rapporteur : M. FRANC.

La Communauté de Communes a décidé de soutenir la candidature du Pays Vidourle Camargue au dispositif européen Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) pour la programmation 2014/2020 par sa délibération N° 2015/02/07 du Conseil de Communauté du 12 février 2015. Elle a notamment

validé le principe « d'une intervention financière de la Communauté de Communes aux projets sollicitant une aide publique dans le cadre du programme européen LEADER, et ce, dans la limite des compétences, des règlements d'intervention existants ou à venir et des capacités financières de la Communauté de Communes ».

La mise en place d'aides financières par la Communauté de Communes, à destination des projets d'entreprises privées, permettra la mobilisation de ces fonds européens en vue de favoriser l'initiative économique locale.

Cependant, une telle démarche implique de compléter les statuts de la Communauté de Communes modifiés par l'Arrêté préfectoral N°2010-204-5 du 23 juillet 2010 conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose, à ce titre, les termes de la délibération n°2015/03/13 du Conseil de Communauté en date du 25 mars 2015 sollicitant des communes membres de la Communauté de Communes de Petite Camargue l'approbation de la modification des statuts en les complétant par intégration du sous-paragraphe suivant, au paragraphe 2 de l'article 5 A/ du titre 1 desdits statuts :

*« - Le soutien administratif et financier à destination des micro entreprises, au sens de la recommandation 2003/361/CE (soit une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'Euros), à leur projets de développement et de création sur le territoire de la Communauté de Communes, et notamment dans le cadre de dispositifs permettant la mobilisation de fonds européens à destination des entreprises et services locaux. ».*

Il précise en outre qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté aux maires de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et, qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu les statuts sus énoncés de la Communauté de Communes Petite Camargue, et notamment l'article 5 A/ du titre 1, en son paragraphe 2 relatif aux actions de développement économique ;

Vu la délibération N° 2015/02/07 du Conseil de Communauté en date du 12 février 2015 ;

Vu la délibération N° 2015/03/13 du Conseil de Communauté en date du 25 mars 2015 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes de Petite Camargue exposée ci-dessus ;

Article 2 : DE PRECISER que Monsieur le Préfet du Gard sera sollicité au terme de cette procédure afin d'entériner cette modification statutaire ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans ce cadre.

**Au titre des interventions :**

Pierre Yves LEGROS demande quel est le but de ce changement de statuts.

Jean Paul FRANC précise que la CCPC souhaite aider les petites entreprises à démarrer. Lors du précédent mandat, 10 petites entreprises ont été aidées dont quelques unes d'Aimargues.

Pierre Yves LEGROS demande pourquoi la commune doit voter sur ce thème. Jean Paul FRANC répond que lorsqu'on change les statuts d'une communauté, toutes les communes membres doivent se positionner par un vote en conseil municipal.

**Adoptée à l'unanimité**

**9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 Autres domaines de compétences des communes**

**2015-068 - DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE, DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET GENIE CIVIL TELECOM DES RUES BOLLAC ET BARONCELLI - INSCRIPTION AU PROGRAMME 2015 DU SMEG**

Rapporteur : M. DUPONT.

Dans le cadre de son programme d'amélioration du cadre de vie de ses administrés, la commune d'Aimargues demande la dissimulation des réseaux secs et la reprise du réseau éclairage public par un réseau souterrain. La solution retenue prévoit l'ouverture de tranchées pour la pose des réseaux en souterrain et dépose des réseaux aériens.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

La commune d'Aimargues envisage la dissimulation du réseau électrique, la réhabilitation de l'éclairage public ainsi que la construction du Génie Civil TELECOM dans la rue Bollac et dans la rue Baroncelli.

Les travaux se définissent comme suit :

- |                                      |                                  |
|--------------------------------------|----------------------------------|
| • Dissimulation du réseau électrique | 53 995,66€ H.T. soit 64 794,79€  |
| • Eclairage public                   | TTC                              |
| • Génie Civil TELECOM                | 7 655.38€ H.T soit 9 186.46€ TTC |
|                                      | 14 869,78€ H.T. soit 17 843,73€  |
|                                      | TTC                              |

Le montant total des travaux s'élève à 76 520.82€ H.T. Après déduction de la subvention du SMEG, l'état estimatif de la participation de la commune sera de 40 712,72€.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le projet de la dissimulation du réseau électrique, la réhabilitation de l'éclairage public ainsi que la construction du Génie Civil TELECOM dans la rue Bollac et dans la rue Baroncelli tel que défini dans les dossiers d'avant-projet annexés, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, pour un montant total de 76 520,82€ H.T.composé comme suit :

Dissimulation du réseau électrique	53 995,66€ H.T
Eclairage public	7 655.38€ H.T
Génie Civil TELECOM	14 869,78€ H.T

Article 2 : DE DEMANDER l'inscription de ce projet au programme d'investissement du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour l'année à venir.

Article 3 : DE DEMANDER les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

Article 4 : De S'ENGAGER à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans les Etats Financiers Estimatifs annexés et qui s'élèvera approximativement à 40 712,72€ décomposée comme suit

Dissimulation du réseau électrique	27 963,16 €
Eclairage public	3 827,69 €
Génie Civil TELECOM	8 921,87 €

Article 5 : D'AUTORISER son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs ainsi qu'un éventuel bilan financier prévisionnel qui pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle, compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet

Article 6 : DE VERSER la participation de la commune en deux acomptes comme indiqué dans l'état financier estimatif ou au bilan financier prévisionnel : le premier acompte au moment de la commande des travaux. Le second acompte et solde à la réception des travaux.



Article 7 : DE PRENDRE NOTE qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Article 8 : DE S'ENGAGER à prendre en charge les frais d'étude dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Article 9 : DE DEMANDER au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**Adoptée à l'unanimité**

## **2015-069 - ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE DE LA RUE BOLLAC ET DE LA RUE BARONCELLI - CONVENTION AVEC ORANGE**

Rapporteur : M. DUPONT.

La commune d'Aimargues va procéder, par l'intermédiaire du SMEG, à l'enfouissement des réseaux aériens de basse tension et à la dépose de tous les supports dans la rue Bollac et la rue Baroncelli. A cette occasion, la commune souhaite enfouir les réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, accueillis sur les mêmes poteaux.

Il a donc été demandé à Orange d'étudier le projet d'enfouissement du réseau téléphonique. Le montant estimatif des travaux de dissimulation s'élève à 2896.88€ TTC. Il comprend les études, la dépose du matériel existant et le câblage en souterrain.

Le projet de convention ci-joint définit la répartition des prestations, des coûts, droits et responsabilités entre la commune d'Aimargues et Orange.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER l'enfouissement du réseau aérien de la rue Bollac et de la rue Baroncelli

Article 2 : d'APPROUVER les termes de la convention avec ORANGE, annexée.

Article 3 : d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Société ORANGE

### **Au titre des interventions :**

Michaël MANEN demande pourquoi l'intégralité du montant est pris en charge par la commune

Alain DUPONT répond que le SMEG ne fournit pas d'aides sur ce point.. Orange se sert du réseau que le syndicat tire en sous sol.

Michaël MANEN répond qu'il serait logique qu'ORANGE participe également financièrement.

Pierre Yves LEGROS souligne qu'ORANGE change peut-être aussi les câbles.

Alain DUPONT affirme qu'au prix indiqué, cela n'est pas possible.

Pierre Yves LEGROS demande si la fibre optique est prévue prochainement.

Alain DUPONT répond par la négative.

Jean-Claude FOVET demande pourquoi seul Orange est concerné.

Pierre Yves LEGROS explique qu'ils sont seuls habilités à faire la jonction des câbles, les raccordements.

Jean-Paul FRANC précise que cette démarche d'enfouissement des réseaux téléphoniques n'est pas une obligation mais dans la mesure où l'on ouvre les réseaux, le choix semble évidemment.

Alain DUPONT précise qu'en fait, Orange se sert du travail du syndicat pour enfouir ses propres réseaux.

**Adoptée à l'unanimité**

## **2015-070 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE - AVENANT N°2**

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Lors du conseil municipal en date du 21 juillet 2014, la municipalité avait approuvé la mise en place d'un règlement intérieur pour la garderie périscolaire afin de définir les conditions de prise en charge des enfants ainsi que les modalités de garde dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. La mise en place des rythmes scolaires a entraîné l'extension de ce service au mercredi matin, approuvée par la délibération n°2014-102, le 01 septembre 2014.

Suite à des réaménagements internes, à la prise en charge de l'aide aux devoirs par les services communaux et à l'application de nouveaux tarifs, un avenant supplémentaire est à apporter au règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-083 du Conseil municipal en date du 21 juillet 2014 approuvant le règlement intérieur de la garderie périscolaire,

Vu la modification apportée à ce règlement par la délibération n°2014-102,

Considérant la nécessité d'apporter un nouvel avenant à ce règlement suite à la prise en charge de l'aide aux devoirs par les services communaux et à la variation des tarifs de prise en charge,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le règlement intérieur de la garderie périscolaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération

Article 2 : DE TRANSMETTRE ce règlement, applicable à la rentrée scolaire 2015/2016, à chaque famille, lors de l'inscription de leur(s) enfant(s).

### **Au titre des interventions :**

Jean-Paul FRANC souhaite ajouter que les rythmes scolaires ont coûté en 2015, 217 000€, plus que le remboursement annuel de la dette (210 000€).

Pour la rentrée, la municipalité souhaite trouver des solutions pour réduire ce coût sans faire de la garderie puisque la commune possède un service jeunesse de qualité. En 2016, malgré ce, le montant s'élèvera à 189 000€ et autant en 2017. La commune n'a donc pas le choix que de faire rentrer des recettes. Les rythmes scolaires ont complètement déséquilibré le budget.

Pierre Yves LEGROS demande si les tarifs sont par famille ou par enfant.

Aude le MOUËL répond par enfant.

Pierre Yves LEGROS demande si pour les familles qui ont plusieurs enfants, il existe des tarifs particuliers, des aides.

Aude LE MOUËL souligne que les familles avec 3 enfants ne sont pas les plus nombreuses. De plus, il était nécessaire de se positionner par rapport au prix de la garderie.

Elle ajoute que quel que soit le modèle mis en place (garderie, APS,...), les enfants ne partiront pas à 15h45. Au niveau du personnel, il ne sera donc pas possible de réduire le nombre d'encadrants. Le coût a été légèrement réduit en limitant le nombre d'intervenants extérieurs. Les animateurs du service jeunesse vont donc proposer eux mêmes des activités.

Pierre-Yves LEGROS souligne que, dans la mesure où les familles de 3 enfants ne sont pas les plus nombreuses, il ne serait pas possible d'appliquer un tarif préférentiel.

Aude LE MOUËL répond que cette hypothèse a été étudiée mais cela impliquait d'imposer aux familles que leurs enfants soient présents les mêmes jours sur les mêmes choix. Elle rappelle qu'il peut y avoir 437 enfants tous les jours.

Louis Paul ANDRAUD précise qu'il y a des familles qui ne seront pas en mesure de suivre.

Jean-Paul FRANC précise que c'est une année de test qui pourra être adaptée mais de toute façon, il peut y avoir d'autres choix que de faire payer les services rendus à la population.

Aude LE MOUËL ajoute qu'il faut ramener ce tarif à l'heure et que cela représente 1,60€ / enfant / jour. En comparaison, l'heure de garderie est à 1,33€ sachant que, pour les APS, des animateurs apportent un travail pédagogique.

Louis Paul ANDRAUD précise que ce sont des prestations de qualité mais que les personnes les plus démunies seront en difficulté.

Aude LE MOUËL répond que cette réforme a été imposée aux collectivités sans consensus avec les communes et les parents d'élèves. Aimargues produit un service alors qu'il y a des collectivités qui ne peuvent rien mettre en place, ni activités, ni garderie.

**Adoptée à la majorité (abstention de M. Pierre Yves LEGROS, Louis Paul ANDRAUD et Natacha MIGLIASSO)**

Jean Paul FRANC précise que l'opposition n'a pas produit de questions orales. Les débats en conseils municipaux semblent donc avoir une certaine transparence qui permet d'aborder de nombreuses questions.

Michaël MANEN ajoute qu'effectivement cela est assez facile pour l'opposition de poser des questions.

Jean Paul FRANC rappelle que toute question peut être posée dans les débats. Si la majorité peut y répondre, elle le fera même si cela n'est pas toujours facile. Les affaires communales concernent tous les élus et la population.

Fin de la séance à 19h30.